



Le président-directeur

**DÉCISION DFJM/DAPS/2021/43 DU PRÉSIDENT DIRECTEUR PORTANT
INSTAURATION DE MESURES EXCEPTIONNELLES EN MATIÈRE SANITAIRE**

Le Président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 1^{er}, II, 2° ;

Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision DFJM/DG/2020-16 portant instauration de mesures exceptionnelles en matière sanitaire ;

Vu la décision de la ministre de la culture du 13 avril 2021 portant désignation du président par intérim de l'Établissement Public du Musée du Louvre ;

Vu le règlement de visite du musée du Louvre en date du 28 novembre 2016 ;

DÉCIDE

Article 1. Afin de faire face à l'épidémie de covid-19 :

- Le lavage des mains au gel hydroalcoolique est obligatoire pour les visiteurs individuels ou les visiteurs en groupe, dès leur entrée dans le musée du Louvre.
- A compter du 21 juillet 2021, l'accès au musée du Louvre est subordonné à la présentation d'un passe sanitaire valide pour l'ensemble des visiteurs individuels ou en groupe âgés de 18 ans et plus.



Le président-directeur

Article 2. L'accès au musée sera refusé à tout visiteur ne présentant pas de passe sanitaire valide dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

Le non-respect par tout visiteur des mesures prévues à l'article 1 expose le contrevenant à l'interruption de sa visite et à son éviction du musée, sans remboursement de son billet d'entrée.

Article 3. La présente décision abroge la décision DFJM/DG/2020-16 susvisée.

Article 4. La présente décision est valable à compter du 21 juillet 2021 et jusqu'au 29 août 2021 et pourra être reconduite, le cas échéant.

Article 5. L'administrateur général et l'agent comptable de l'établissement public du musée du Louvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre.

Fait à Paris, le

Le président-directeur de l'Etablissement
public du musée du Louvre

Jean-Luc MARTINEZ

